

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHÉS PUBLICS

REF : CN

DEC2019_0155

DÉCISION

Objet : CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°2017/032 D'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE PAPIER BLANC, FORMAT A4 ET A3 EN 75/80g.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance du 23/07/2015 et le Décret du 25/03/2016 relatifs aux Marchés Publics, et le Décret n°2017-516 du 10/04/2017 portant diverses dispositions en matière de Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N°DEC2017_0136 du 19 juillet 2017 portant conclusion du marché public fractionné, de type achat, n°2017/032 donnant lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture de papier blanc, formats A4 et A3, en 75/80 grammes,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une part de remplacer l'indice de révision des prix figurant au marché initial et devenu obsolète, et d'autre part de faire évoluer la clause de butoir,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Fournitures » et de l'unité fonctionnelle 10.01.09 « Papier pour imprimante », dont la valeur ne dépasse pas 90 000 euros HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société INAPA FRANCE S.A.S., sise 11 rue de la Nacelle - Villabé à CORBEIL-ESSONNES Cedex (91813), l'avenant n°1 au marché public n°2017/032 d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de papier blanc, formats A4 et A3 en 75/80 grammes, pour un montant minimum annuel de 5 000 euros TTC et un montant maximum annuel de 20 000 euros TTC. L'avenant a pour objet de remplacer l'indice de révision des prix du marché initial par l'indice PAP ARGUS « prix des sortes graphiques copie A4 », et d'augmenter la clause de butoir de 3 % à 5 %.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.



Suite de la décision N°2019_00155
portant sur l'avenant n°1 au marché public de fournitures n°2017/032- papier

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le23 SEP. 2019.....

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	26 SEP. 2019
Affiché en Mairie le	26 SEP. 2019
Publié au RAA le	26 SEP. 2019

